

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le



ID: 093-229300082-20190912-2019_09_12_026-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme







Délibération n° 09-01 du 12 septembre 2019

CONVENTION 2019-2021 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS SITUÉS EN SEINE-SAINT-DENIS GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ALJT ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION ET PRIX DE PENSION 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement à l'association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT) d'un montant de 257 600 € au titre de l'année 2019, pour les actions d'insertion et l'accueil des jeunes accompagnés par le service de l'aide sociale à l'enfance dans les foyers des jeunes travailleurs (FJT) gérés par l'ALJT, qui se répartit comme suit :

•	Foyer ALJT - Bobigny	22	540 €
•	Foyer ALJT - Bondy	48	070 €
•	Foyer ALJT - Épinay-sur-Seine	5 50	600€
•	Foyer ALJT - Rosny-sous-Bois	58	980€
•	Foyer ALJT - Saint-Ouen (Dha	llenne)43	010€
•	Foyer ALJT - Saint-Ouen (Doo	ks) 34	500 €

- FIXE le prix de pension journalier pour les jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance et hébergés dans les FJT gérés par l'ALJT pour l'année 2019 comme suit :

•	Foyer ALJT - Bobigny	28,55 €
•	Foyer ALJT - Bondy	28,55€



Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

ID: 093-229300082-20190912-2019_09_12_026-DE

Foyer ALJT - Épinay-sur-Seine 29,15 €
Foyer ALJT - Rosny-sous-Bois 30,25 €
Foyer ALJT - Saint-Ouen (Dhalenne) 30,35 €
Foyer ALJT - Saint-Ouen (Docks) 29,15 €

- ALLOUE une subvention de 100 000 € à l'ALJT pour le fonctionnement des FJT dont elle a la gestion, pour l'accueil l'aide à l'insertion des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance et bénéficiaires de l'allocation d'autonomie, au titre de l'année 2019 ;
- FIXE le montant maximum de l'allocation jeunes majeurs versée aux foyers de jeunes travailleurs gérés par l'ALJT à 450 € par mois et par jeune pour l'année 2019 ;
- APPROUVE la convention 2019-2021, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'ALJT ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.